

Liberté Égalité Fraternité



FranceAgriMer DRAAF Occitanie



CONSEIL DE BASSIN LANGUEDOC ROUSSILLON

27 MAI 2021



FranceAgriMer DRAAF Occitanie 2 08/10/2020



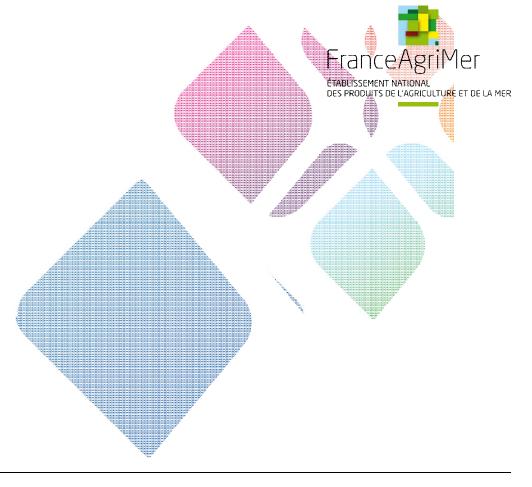


1. Contexte

- •Eléments connus de cadrage de l'aide à la restructuration pour les campagnes 21/22 et suivantes
- •Calendrier de travail
- 2. Bilan du PCR 3
- 3. Propositions d'évolutions pour les campagnes 2021/2022 et suivantes
 - •Pour information : propositions d'évolutions du dispositif à étudier au niveau national
 - Propositions d'évolutions pour le plan collectif : vers le PCR 4
 - •Propositions d'évolutions pour la restructuration individuelle pour la campagne 2021/2022



1. CONTEXTE



FranceAgriMer DRAAF Occitanie





Eléments de cadrage de l'aide à la restructuration pour les campagnes 21/22 et suivantes

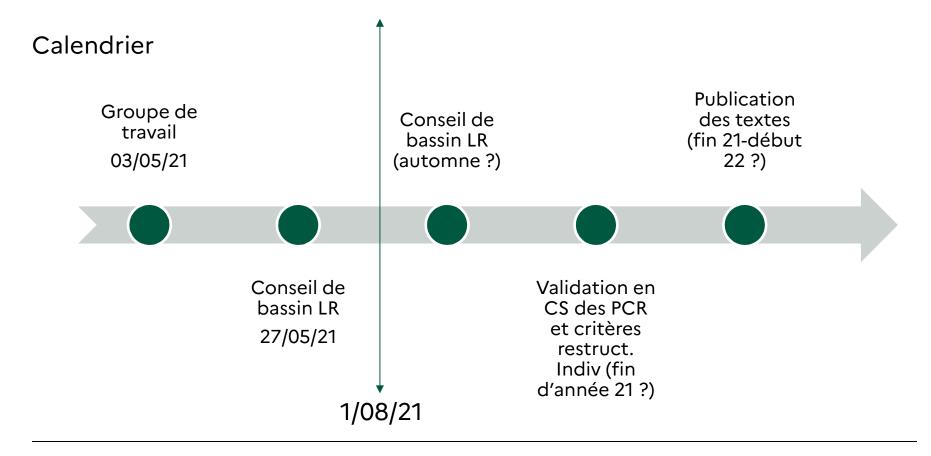
- •Connu : Maintien des 2 modalités Plan collectif / Restructuration individuelle
- •En cours: Transition nouvelle PAC: PNA/ PSN
 - Durée du plan collectif
 - Evolution des modalités d'aide
 - Projet de restructuration différée



Avis du conseil de bassin sur les éléments connus : cépages admissibles, activités admissibles





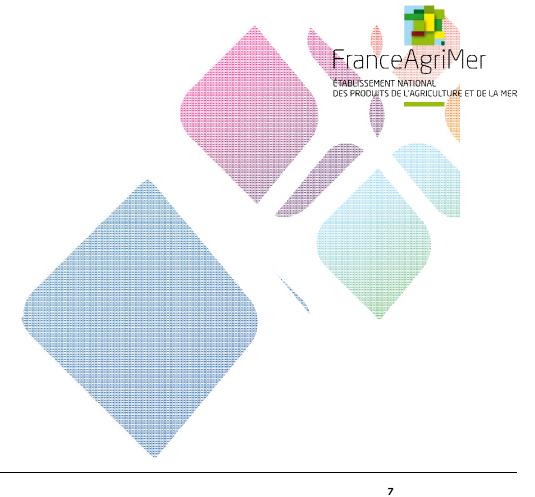


FranceAgriMer DRAAF Occitanie

6



2. BILANS

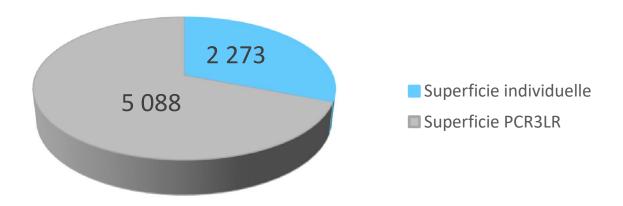


FranceAgriMer DRAAF Occitanie





SURFACES PLANTEES AVEC AIDE CAMPAGNES 2019 ET 2020 : 7 361 ha PART PCR / RESTRUCTURATION INDIVIDUELLE (en ha)







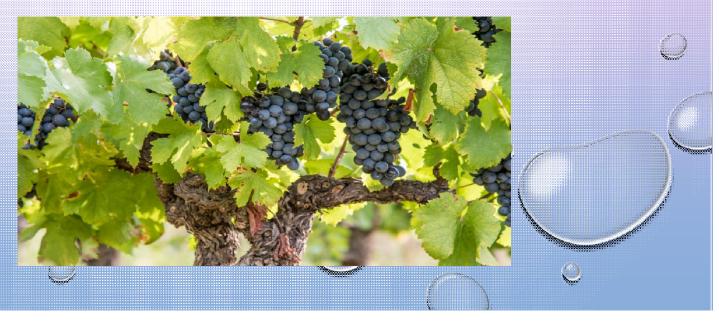
Bilan du PCR 3 par le Comité RQD

FranceAgriMer DRAAF Occitanie

9



Conseil de Bassin viticole du Languedoc-Roussillon Bilan du PCR 3 Jeudi 27 mai 2021



LE PLAN COLLECTIF DE RESTRUCTURATION N°3 DE 2018 À 2021







A L'INSCRIPTION: 11 050 HA

3 274 ADHÉRENTS (217 JA)

(+ 30 NOUVEAUX ENTRANTS 2019 POUR 81 HA)

PROBABILITÉ SURFACE FINALE ÉLIGIBLE POUR PCR 3:7 200 HA

Plan-collectif de Restructuration n° 3 : 4 grands objectifs

1/ Poursuivre l'adaptation du vignoble afin de répondre aux demandes du marché identifiées par les producteurs ou les metteurs en marché - Définition de cépages éligibles

2/Poursuivre l'adaptation du vignoble afin de se conformer à des cahiers de charges de production, notamment ceux des AOP et des IGP afin de poursuivre l'amélioration de la qualité languedocienne.

- implantation de certains cépages supplémentaires sur des zones spécifiques
- Adaptation des vignobles aux contraintes qualitatives en modifiant la densité du vignoble.

3/ Poursuivre l'amélioration de la compétitivité des vins en réduisant les coûts de production au vignoble

- Amélioration du rapport qualité/prix pour continuer à conquérir les parts de marché au niveau national mais également au niveau international.

4/ Poursuivre la mise en place de l'irrigation pour les territoires ayant accès à l'eau

Plan collectif de Restructuration n° 3 : Les grands principes

- Campagne 2018/2019 2019/2020 2020/2021
- Inscription individuelle des viticulteurs entre octobre et novembre 2018
- ⇒ Disponibilités dossiers fin juillet 2018
- Dossier individuel plafonné à 20 ha pour les 3 campagnes
- Suppression des possibilités d'avenants
- Limitation d'entrée des exploitants dans le plan en 2ème année aux nouveaux installés et au JA
- Maintien du dispositif de garantie d'avance pour 3 ans

Plan collectif de Restructuration n° 3 : Les activités éligibles

La reconversion variétale par plantation

Simplifiée par rapport au PCR n° 1 et 2 Fin des liens inter annuels entre les dossiers

L'amélioration des techniques de gestion

- Remplacement d'une vigne non palissée par une vigne palissée
- Rempiacement d'une vigne non irriguée par une vigne irriguée
- Changement de densité

Simplifiée par rapport au PCR n° 1 et 2 Fin des liens inter annuels entre les dossiers

Le Plan Collectif de Restructuration n°3 Montant des aides

En fonction des autorisations de plantations utilisées	Frais d'arrachage	Prime de Plantation	Indemnité de perte de recette	Palissage	Irrigation	Assurance Récolte	TOTAL Max
Autorisation de replantation issue d'un arrachage préalablement contrôlé par FAM	350 €	5 800 €	4 500 €	2 300 €	800 €	250 €	14 000 €
Autorisation de replantation issue d'un arrachage préalablement contrôlé par FAM Jeunes Agriculteurs	350 €	5800 €	5500 €	2 300 €	800 €	250 €	15 000 €
Autorisation de replantation issue d'un arrachage non contrôlé préalablement par FAM	×	5 800€	×	2 300€	800€	250 €	9 150 €
Autorisation de replantation anticipée	×	5 800€	*	2 300€	800€	250 €	9 150 €
Autorisation de plantation nouvelle			ec des autorisation d énéficier d'une aide				1 ^{er} Aout



CÉPAGES BLANCS

- CABERNET BLANC*
- **CHARDONNAY**
- FLORÉAL BLANC
- **GRENACHE BLANC**
- MARSANNE
- **MUSCARIS** *
- MUSCAT À PETITS GRAINS
- ROUSSANE
- SAUVIGNON
- SOUVIGNIER GRIS*
- SORELI BLANC*
- VERMENTINO VIOGNIER
- VOLTIS

CÉPAGES ROUGES

- ARTABAN
- CABERNET CORTIS*
- CABERNET FRANC
- CABERNET SAUVIGNON
- CALADOC
- **CHENANSON**
- CINSAULT
- COT
- **GRENACHE NOIR**
- **GRENACHE GRIS**
- MARSELAN
- **MERLOT**
- MOURVÈDRE
- **NIELLUCIO**
- **PINOT NOIR**
- SYRAH
- VIDOC



* Cépages dans le cahier des charges IGP Oc en tant que cépages secondaires



Le Plan Collectif de Restructuration n°3 - Les cépages éligibles (validés au conseil de bassin LR du 4 juin 2018)

S'AJOUTENT AUX CÉPAGES DE LA LISTE PRÉCÉDENTE POUR L'AUDE

POUR L'AOP CORBIÈRES: BOURBOULENC B, CARIGNAN N, CLAIRETTE B, MACABEU B

POUR L'AOP CORBIÈRES BOUTENAC: CARIGNAN N

POUR L'AOP LA CLAPE: BOURBOULENC B, CARIGNAN N, CLAIRETTE B, MACABEU B

POUR L'AOP FITOU: CARIGNAN N

POUR L'AOP MINERVOIS: BOURBOULENC B, CARIGNAN N, CLAIRETTE B, MACABEU B

POUR L'AOP MINERVOIS LA LIVINIÈRE: CARIGNAN N

POUR LES AOP GRAND ROUSSILLON, RIVESALTES COMMUNE DE CASCASTEL-LES-CORBIÈRES, CAVES, FITOU, LEUCATE, LA PALME, PAZIOLS, TREILLES, TUCHAN, VILLENEUVE-LES-CORBIÈRES:

MACABEU B, MUSCAT D'ALEXANDRIE B

POUR L'AOP CRÉMANT DE LIMOUX: CHENIN B, MAUZAC B



S'AJOUTENT AUX CÉPAGES DE LA LISTE PRÉCÉDENTE POUR LE GARD

POUR L'AOP DUCHÉ D'UZÈS: CARIGNAN N, CLAIRETTE B

POUR L'AOP COSTIÈRES DE NÎMES:

CARIGNAN N, BOURBOULENC B, CLAIRETTE B, VERMENTINO B

POUR L'AOP CLAIRETTE DE BELLEGARDE: CLAIRETTE B



S'AJOUTENT AUX CÉPAGES DE LA LISTE PRÉCÉDENTE POUR L'HÉRAULT

POUR L'AOP CLAIRETTE DU LANGUEDOC: CLAIRETTE B

POUR L'AOP FAUGÈRES: CARIGNAN N, CLAIRETTE B

POUR L'AOP MINERVOIS: BOURBOULENC B, CARIGNAN N, CLAIRETTE B, MACABEU B

POUR L'AOP MINERVOIS LA LIVINIÈRE: CARIGNAN N

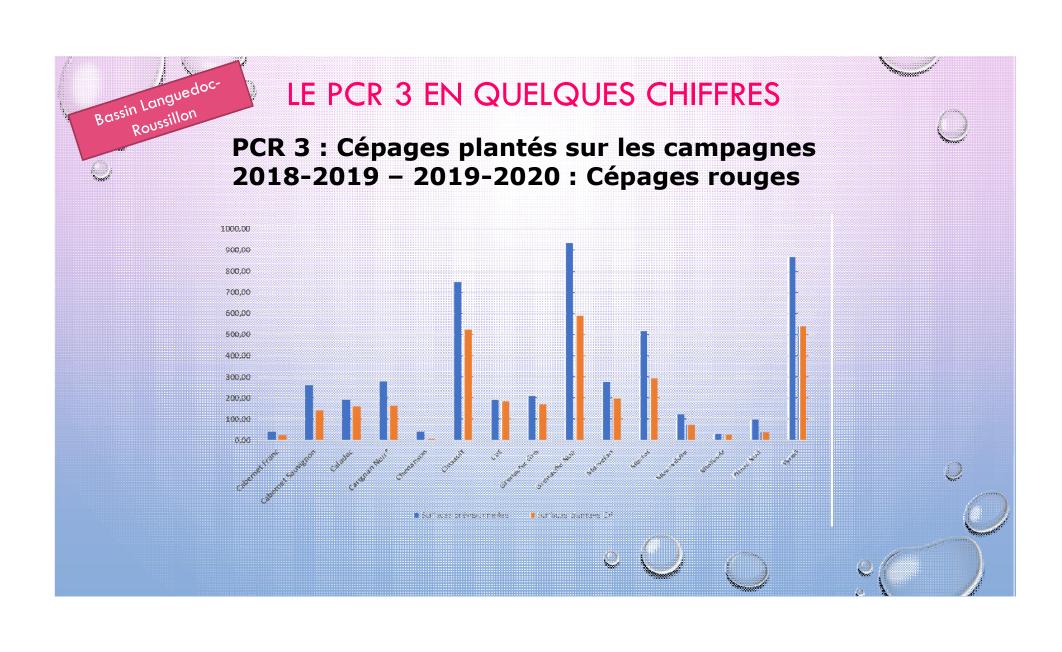
POUR L'AOP PIC ST LOUP: CARIGNAN N

POUR L'AOP ST CHINIAN: CARIGNAN N ET CLAIRETTE B

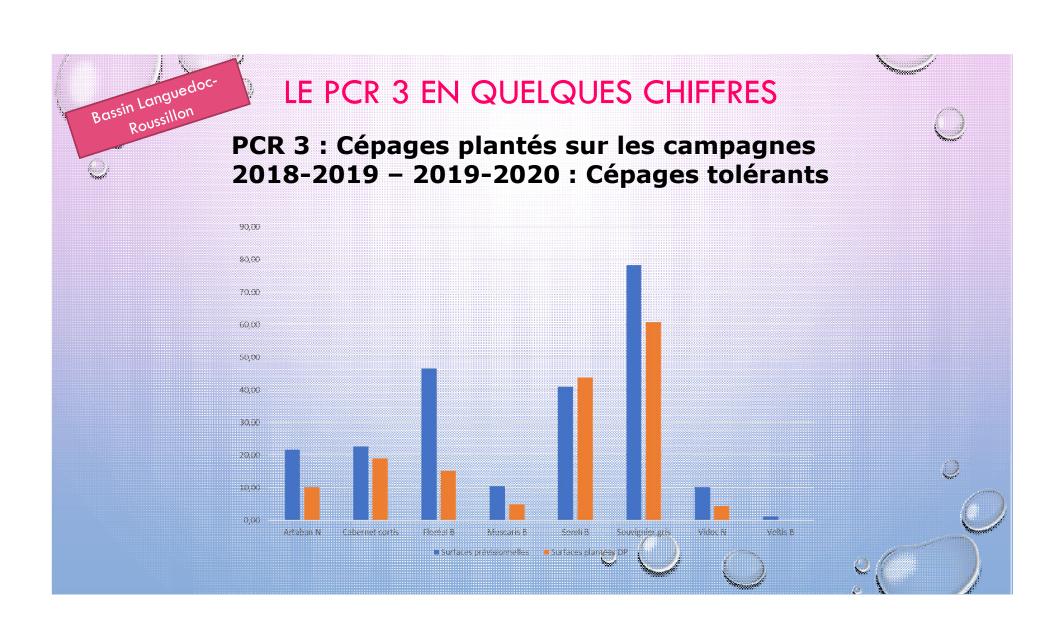
POUR L'AOP TERRASSES DU LARZAC: CARIGNAN N

POUR L'AOP PICPOUL DE PINET: PIQUEPOUL BLANC







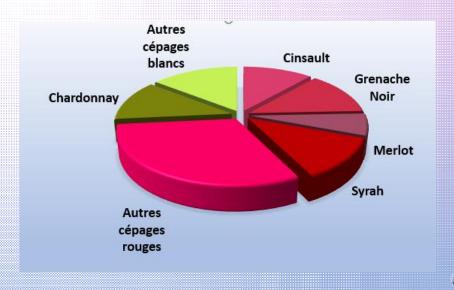


Bassin Languedoc-Roussillon

LE PCR 3 EN QUELQUES CHIFFRES

Répartition par cépages et par couleurs

Cépages	Surfaces (ha)	
Cinsault	525	
Grenache Noir	590	
Merlot	292	73%
Syrah	540	
Autres cépages rouges	1415	
Chardonnay	555	27%
Autres cépages blancs	659	
	4575	



	Plan	Surface	
	RQD 1	8750 ha	
Génération	RQD 2	1946 ha	
RQD	RQD 3	365 ha	
2004/ 2005 à	RQD 4	333 ha	
2011/2012	RQD 5	464 ha	
	RQD 6	835 ha	
		12693 ha	
Génération PCL	PCL 1	3298 ha	
2009/2010	PCL 2	2475 ha	
2009/2010 à 2012/2013	PCL 3	1110 ha	
		6883 ha	
Génération PCR	PCR 1	7508 ha	
2012/2013	PCR 2	8 182 ha	
à 2017/2018	PCR 3	7 200 ha	
		22 890 ha	42 466

Top 5 des cépages de 2010/2011 à 2019/2020

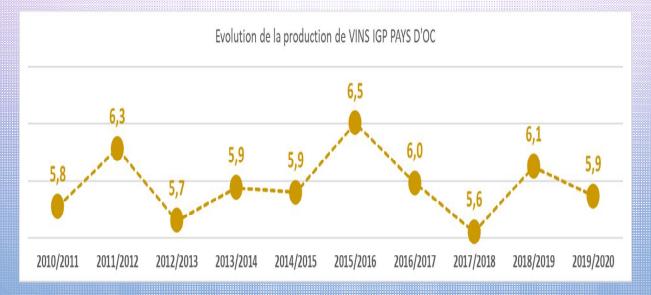
	Génération PCL	Génération PCR
0	Chardonnay	Grenache Noir
2	Sauvignon	Chardonnay
8	Syrah	Syrah
4	Merlot	Cinsault
6	Viognier	Merlot

Les tendances de cépages de 2010/2011 à 2019/2020

	Blanc	Rouge
PCR 3	27%	73 %
PCR 2	25%	75 %
PCL	56%	44%

Plan collectif et production IGP Pays d'Oc: Un lien très marqué

- 60% DE LA SUPERFICIE RESTRUCTUREE À DESTINATION DE L'IGP PAYS D'OC
- PRODUCTION STABLE DE 6 MHL, EN LIEN AVEC LA RESTRUCTURATION REALISEE



Source: Inter'Oc

Plan collectif et production IGP Pays d'Oc: Un lien très marqué



Source: Inter'Oc

Plan collectif et production IGP Pays d'Oc: Un lien très marqué



Source: Inter'Oc







FranceAgriMer DRAAF Occitanie

32





Pour information : propositions sur le dispositif à étudier au niveau national

Propositions	Observations
Introduction de l'activité « création de terrasses » dans le cadre des plans collectifs (et plus en restructuration individuelle)	Evolution des modalités
Amélioration des techniques du vignoble: palissage individuel par échalas	Pour vignobles à fortes pentes et zones de montagne pour les cépages à port retombant (Syrah, Roussanne, Marsanne). Mêmes avantages que le palissage collectif (augmentation de la surface foliaire exposée, aide à la réalisation de divers travaux viticoles, meilleure résistance au vent) mais adapté à la situation de coteaux et vignobles en terrasse (amélioration de l'efficacité des travaux, meilleure prévention de l'érosion)
Irrigation	Surface à déplafonner dans les secteurs où de nouveaux réseaux collectifs voient le jour
anceAgriMer DRAAF Occitanie	33





Propositions d'évolution dans le cadre du plan collectif de restructuration : vers le PCR 4

Demande	Justification	Avis du conseil de bassin
Introduction de nouveaux cépages éligibles	Terret blanc B Tourbat B (Malvoisie du Roussillon) pour AOC Côtes du Roussillon et AOC Collioure	
Introduction de nouveaux cépages éligibles résistants	Prior N	
Introduction de l'activité « création de terrasses » (en PCR, à défaut en restructuration individuelle)	Pour les AOC Banyuls et Collioure	

FranceAgriMer DRAAF Occitanie 34





Propositions d'évolution dans le cadre de la restructuration individuelle

Demande	Justification	Avis du conseil de bassin
Introduction de nouveaux cépages éligibles	Sauvignac B Nebbiolo N	

FranceAgriMer DRAAF Occitanie

35